



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses (UVS)  
Monsieur  
Martin Flügel, directeur  
Monbijoustrasse 8  
Case postale  
3001 Berne

dossier traité par  
notre réf. A.1/2024/29 – er  
votre réf.

Lausanne, le 28 mars 2024

**Modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) pour la mise en œuvre des motions 20.4738 Ettlin et 21.2599 CER-N : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite au courrier du 24 janvier 2024 relatif à la procédure de consultation de l'objet mentionné en titre, adressé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) à tous les milieux intéressés.

Après examen, la Municipalité vous informe que la Ville de Lausanne soutient la position du Conseil fédéral et rejette le projet de modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT).

La Ville de Lausanne partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel la motion Ettlin 20.4738 va à l'encontre de la Constitution fédérale et du principe de répartition des compétences. Les lois cantonales en matière de salaire minimum, légitimées démocratiquement, sont effectivement du droit cantonal que les cantons ont la compétence d'adopter en vertu de la constitution à titre de mesure de politique sociale. Ce point a été confirmé par le Tribunal fédéral (ATF 143 I 403, consid. 7.5.3).

En ce qui concerne, la modification de l'article 5 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, la Ville de Lausanne soutient le projet de modification proposé par le Conseil fédéral. Elle le juge proportionné, à la fois garant d'une meilleure transparence pour les parties soumises à une convention collective de travail (CCT) étendue tout en restant conforme au principe de la liberté économique des commissions paritaires garanti par l'article 27 de la Constitution.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter